
2 *Augustin maître spirituel*

*« Entre eux, tout était en commun ».
Le bien commun dans la Règle de
saint Augustin*

La sensibilité d'Augustin au bien commun provient sans nul doute de la philosophie antique, notamment de Cicéron. Pourtant, on ne peut accuser Augustin d'avoir transposé un concept philosophique dans le champ de la théologie et de l'éthique chrétienne. Car sa vision provient aussi de la Parole de Dieu et s'appuie sur plusieurs versets bibliques. Parmi ceux-ci figurent Ac 4,32bc, « *Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était commun* », qui décrit le partage des biens dans la première communauté chrétienne de Jérusalem, et 1 Co 13,5, « *la charité ne recherche pas son propre intérêt* ».

Augustin n'a pas seulement réfléchi, écrit ou prêché sur ces versets, il les a également vécus. Ac 4,32 et 1 Co 13,5 jouent en effet un rôle important dans la *Règle de saint Augustin*, et c'est ce que nous nous proposons d'étudier ici. Quelle place occupent-ils ? Comment la communauté augustinienne vit-elle cette orientation au bien commun ? Quels en sont les fondements ? Que révèlent-ils de la vie communautaire ? Pour répondre à ces questions, nous présenterons successivement chacun de ces versets et la place qu'ils occupent dans la *Règle*. La partie consacrée à Ac 4,32 sera plus importante : l'examen de l'interprétation du verset dans d'autres œuvres d'Augustin nous permettra de découvrir le sens ecclésial et mystique de la vie communautaire.

Ces mots peuvent surprendre, tant la *Règle de saint Augustin* a été décriée au fil du temps. On l'a longtemps soupçonnée d'être un écrit pseudo-augustinien, avant que les travaux de L. Verheijen ne l'attribuent de manière convaincante à Augustin¹. Celui-ci l'aurait écrite vers 393-394, alors qu'il vient d'être nommé évêque en titre d'Hippone.

¹ L.VERHEIJEN,
*La Règle de
saint Augustin,
vol I, La tradition
manuscrite
et vol II,
Recherches
historiques,
Paris, IEA, 1967.*

Lorsqu'il était « coadjuteur » de l'évêque Valérius, Augustin avait obtenu la possibilité de vivre dans le monastère dit « du jardin », sur le terrain de l'évêché, avec ses compagnons, tous laïcs. Mais lorsqu'il devient évêque d'Hippone, il ne peut plus mener ce type de vie monastique. Il doit emménager dans l'évêché où il vivra toutefois une vie communautaire avec les membres de son clergé : c'est le « monastère des clercs ». Il n'abandonne pas pour autant ses frères moines à eux-mêmes et compile ce qui était sans doute des instructions qu'il leur donnait régulièrement. Il s'agit de notre Règle actuelle. On reproche aussi à ce texte, dans lequel les considérations pratiques et préceptes d'organisation se succèdent, de manquer de profondeur spirituelle. S'ils nous renseignent sur le quotidien d'une vie, ils ne semblent pas permettre d'élaborer une spiritualité pour une vie religieuse. Mais en rester là est une erreur, car plusieurs paragraphes de la Règle sont des concentrés de vie spirituelle qu'il faut étudier avec soin pour en laisser se déployer les différentes harmonies. C'est ce que cet article tentera de montrer.

1 Ac 4,32bc : la mise en commun des biens

Le livre des Actes des Apôtres décrit la vie courante dans la communauté chrétienne de Jérusalem. Après la descente de l'Esprit Saint sur les apôtres, Pierre fait un long discours qui aboutit au baptême de la foule rassemblée pour l'écouter, soit 3 000 personnes d'après le récit (Ac 2,14-41). Puis Luc, qui nous retrace les origines de l'Église, nous brosse le portrait d'une communauté idéale : les chrétiens mettent leurs biens en commun, vivent dans la fraternité et l'union des coeurs, sont fidèles à l'enseignement des apôtres, partagent le pain, louent Dieu, et annoncent la Parole de Dieu (Ac 2,44-47). Un peu plus loin se trouve le verset qui inspire particulièrement Augustin : « (a) La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme. (b) Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, (c) mais entre eux tout était commun. » (Ac 4,32)

1.1 Le verset dans la *Règle*

Dès le premier chapitre de la *Règle*, Augustin fait référence à la première communauté de Jérusalem en citant Ac 4,32 :

« 2. Avant tout, vivez unanimes à la maison (cf Ps 67,7) *ayant une seule âme et un seul cœur* (Ac 4,32a) tournés vers Dieu. N'est-ce pas la raison même de votre rassemblement ? (cf. Ps 132,1)

3. Et puis, qu'on n'entende pas parler parmi vous de biens personnels, mais qu'au contraire *tout vous soit commun* (cf. Ac 4,32b). Votre frère prieur doit distribuer à chacun de vous de quoi se nourrir et se couvrir, non pas selon un principe égalitaire, puisque vos santés sont inégalles, mais plutôt à chacun selon ses besoins. Vous lisez, en effet, dans les Actes des Apôtres : *Ils avaient tout en commun* (Ac 4,32c), et : *On accordait à chacun en proportion de ses besoins personnels* (Ac 4,35). » (*Règle [= Reg.] 1,2-3*)

Cité dès l'introduction, Ac 4,32 est au fondement même de la spiritualité du monastère d'Augustin. Il constitue pour lui le fondement de la vie religieuse et ce qui lui donne tout son sens. En se regroupant en communauté, Augustin et ses compagnons n'ont pas l'impression d'innover totalement. Comme tous les fondateurs de communautés religieuses, ils souhaitent avant tout vivre selon l'Évangile à la suite du Christ. Le modèle choisi est celui de la première communauté chrétienne des Actes des Apôtres. Augustin en retient ici deux aspects : l'unité des âmes et des coeurs, ainsi que le partage des biens.

L'unité des âmes et des coeurs est posée dès le départ comme la «raison du rassemblement» des frères. S'ils viennent à la communauté, c'est pour vivre cette unité, qui est avant tout une unité intérieure. Mais comment la vivre ? Faut-il être en permanence d'accord avec les autres ? Augustin n'invite pas à cette démarche qui relèverait plus de la fusion que de la communion et qui témoignerait en réalité d'un manque de maturité des membres de la communauté. En revanche, l'évêque d'Hippone traduit cette union en des termes beaucoup plus concrets, la *mise en commun des biens*, rappelée par Ac 4,32bc. Les chapitres suivants de la *Règle* déclinent la manière de vivre cette mise en commun, par exemple en ce qui concerne la nourriture (Reg. 3), les vêtements (5,1), les cadeaux (5,3) ou les livres (5,9).

Sans ce partage concret, l'unité préconisée serait bien théorique. Écrite après quelques années de vie commune, la *Règle de saint Augustin* est très concrète et tire des enseignements des difficultés rencontrées. C'est ce qui a mené certains – à tort – à en conclure qu'elle n'avait qu'une portée spirituelle limitée. Augustin s'est rendu compte que, bien souvent, le désir de possession est une cause de division dans les communautés religieuses. À l'inverse, le partage des biens favorise la communion à l'intérieur de la communauté, en évitant que l'on ne s'arroge les biens matériels pour en priver les autres de l'usage. La mise en commun des biens permet donc de donner corps à l'unité des âmes et des coeurs.

1.2 Le communisme chrétien ?

S'agit-il d'une abolition de la propriété privée et de la création d'une communauté inaugurant le communisme ? La question, qui peut sembler provocante, fait écho au titre que G. Madec avait donné, non sans humour, à une conférence sur le bien commun, *Le communisme spirituel*.²

² G. MADEC,
« Le
communisme
spirituel », dans
*Petites Études
Augustiniennes*,
Paris, IEA, 1994,
p. 215-231.

Il y a évidemment plusieurs différences. La première est la plus évidente : Augustin n'a jamais prôné un régime athée qui aurait sa propre fin sur la terre. La communauté est orientée vers Dieu et tout ce qu'elle vit ne prend sens qu'en relation avec celui qui est le Souverain bien, comme l'a détaillé l'article précédent. En reprenant Ac 4,32a, Augustin ajoute d'ailleurs la mention « tournés vers Dieu ». Toutes les formes de vie communautaire, ou tous les modèles d'unité, ne sont pas nécessairement tournés vers Dieu. Après tout, dans une dictature autoritaire, tout le monde vit d'une seule âme et d'un seul cœur, mais qui ne sont pas orientés dans la bonne direction.

D'un point de vue pratique, le style de vie augustinien n'est par ailleurs pas proposé à tous les chrétiens comme un modèle indépassable. Seuls certains sont appelés, ce qui permet de proposer des exigences particulières que tout le monde ne serait pas prêt à vivre. Personne n'est contraint d'entrer dans la communauté. L'adhésion est volontaire et on choisit librement de pratiquer ce partage des biens. Une des causes de la chute des régimes communistes est qu'ils ont été appliqués de manière unilatérale à l'ensemble d'une société et qu'ils se sont montrés inadaptés à une telle échelle. Troisième grande différence, chacun reçoit selon ses besoins, comme l'annonce Ac 4,35. Il n'y a donc aucun égalitarisme qui nierait la différence entre les personnes et logerait tout le monde à la même enseigne. Chacun est respecté dans ce qu'il est : cela faisait dire à G. Madec que les chrétiens étaient les vrais communistes ! Une telle conception du partage se révèle exigeante, dans la mesure où elle nécessite un sens affiné du discernement : il peut être facile de confondre ses désirs avec ses besoins réels. D'où le rôle du prieur, chargé de mettre en œuvre un partage équitable. Plus loin, Augustin rappelle en outre que « mieux vaut peu de besoins que quantité de bien » (Reg. 2,4). « À chacun selon ses besoins » n'est donc pas une excuse pour satisfaire toutes ses envies de possession.

1.3 De la mise en commun des biens à l'unité

Une lecture un peu linéaire risque cependant de faire croire qu'Augustin a d'abord posé comme principe l'unité des coeurs et des âmes, d'où découle l'exigence du partage du bien.

La pratique serait ainsi déduite de la théorie. Une étude minutieuse de l'utilisation que fait Augustin d'Ac 4,32 montre que c'est plutôt l'inverse qui s'est produit. Nous en avons pour preuve la manière dont Possidius, disciple et biographe d'Augustin, retrace la fondation du monastère du jardin :

« Devenu prêtre, Augustin institua un monastère dans l'enceinte de l'église d'Hippone et commença à y vivre avec des serviteurs de Dieu suivant la façon et le principe établis sous la conduite des saints Apôtres. La toute première norme dans cette société était de ne rien posséder en propre, que tout leur fût en commun et qu'il fût distribué à chacun selon ses besoins »³.

Comme la *Règle*, Possidius fait allusion à la communauté de Jérusalem, à la dépossession des biens, à la mise en commun et à la redistribution à chacun selon ses besoins. De même, dans le Sermon 355,2 prêché vers 425 et sur lequel nous reviendrons plus bas, Augustin retrace son installation à Hippone et la fondation d'un monastère où « personne ne disait que quelque chose lui appartenait en propre, mais tout leur était commun ». Cependant, aucun de ces deux textes ne fait allusion à la visée spirituelle, l'unité des âmes et des coeurs.

Comment l'expliquer ? Selon L. Verheijen, à l'époque où il s'installe à Hippone, Augustin ne voyait pas encore dans Ac 4,32 le fondement de la vie communautaire⁴. En témoigne le développement de l'*Enarratio in Psalmum* 4,10, prêchée vers 394-395, où Augustin comprend cette unité de manière individuelle, comme l'unité de l'âme qui est tournée vers Dieu

« L'unité est gardée chez les saints, dont les Actes des Apôtres disent : La multitude des croyants n'avait qu'une seule âme et qu'un seul cœur (Ac 4,32). Il nous faut donc être amoureux de l'éternité et de l'unité, seuls et simples, c'est-à-dire séparés de la multitude et de la foule des choses qui naissent et qui meurent, si nous voulons être unis au Dieu unique notre Seigneur. » (*Enarratio in Psalmum* 4,10, BA 57/A, p. 201)

Quelques années plus tard, Augustin approfondit sa compréhension du verset et lui donne une tonalité communautaire. La *Règle*, que L. Verheijen date de 396-397, en est une première attestation. Dans le cinquième livre du *Contra Faustum*, daté d'une période voisine (398-402), l'évêque d'Hippone évoque des communautés qui n'ont « rien en propre mais tout en commun, excepté le nécessaire pour vivre et le vêtement ; elles ont été fondues par le feu de la charité en une seule âme et un seul cœur tendu vers Dieu » (*Contra Fauste* 5,9). Par la suite, Augustin mentionne régulièrement Ac 4,32 appliqué à la vie communautaire, montrant que l'interprétation communautaire du verset est acquise.

³ POSSIDIUS,
*Vie de saint
Augustin* 5, cité
par L.VERHEIJEN,
*Nouvelle
approche de
la Règle de
saint Augustin,
tome I. Abbaye
de Bellegoingne,*
1980, p. 79.

⁴ L.VERHEIJEN,
*Nouvelle
approche de
la Règle de
saint Augustin,
tome I*, p. 78-79.

La pratique de la mise en commun des biens a donc précédé l'élaboration de l'unité des cœurs et des âmes comme fondement de la vie communautaire augustinienne. Le sens de celle-ci s'est dévoilé progressivement, au fil de la vie. Désormais, l'accent ne porte plus tant sur le renoncement à la propriété personnelle vécu comme une ascèse, que sur l'unité, but assigné à la communauté.

5

M.-F. BERROUARD,
«La première
communauté
de Jérusalem
comme image
de l'unité de
la Trinité. Une
des exégèses
augustinianes
de Ac 4, 32a»,
dans *Homo
spiritualis.*
*Festgabe für
Luc Verheijen,*
Würzburg,
Augustinus-
Verlag, 1987,
p. 207-224.

6

Sr MARIE-ANCILLA,
*La Règle
de saint
Augustin*, Paris,
Cerf, 1996,
p. 92-100.

⁷ Cf. l'article de
T. COCQUEREZ,
«La catéchèse
mystagogique
sur l'Eucharistie
au cours de
l'Octave de
Pâques»,
*Itinéraires
Augustiniens*
59 (2018),
p. 15-24.

1.4 La vie communautaire comme signe

Ac 4,32a ne se contente pas d'apporter un fondement à la vie religieuse, il montre aussi que celle-ci est un signe. Dans une étude systématique, M.-F. Berrouard a étudié puis classé tous les emplois augustinien du verset⁵. Au-delà du rappel historique de la vie de la première communauté chrétienne de Jérusalem, de nombreux textes montrent que pour Augustin, cette communauté est la figure d'une autre unité. Nous empruntons les textes qui suivent à la synthèse de sr Marie-Ancilla⁶.

Le signe de l'unité de l'Église

L'Unité est tout d'abord pour Augustin un autre nom de l'Église. Dans l'*Enarratio in Psalmum* 103,1,4, il rappelle que l'Église est «une en plusieurs» (*una in multis*), c'est-à-dire que ses membres n'ont qu'un seul cœur et qu'une seule âme orientés vers Dieu. Cette unité se nourrit de l'eucharistie, comme l'enseigne l'évêque dans une de ses catéchèses eucharistiques aux néophytes qui viennent de communier pour la première fois lors de la vigile pascale⁷ :

« Nombreux, nous sommes un seul Corps. Rappelez-vous que le pain ne se fait pas avec un seul grain, mais avec beaucoup de grains. [...] Pour qu'existe cette forme visible du pain, beaucoup de grains sont mouillés d'eau pour parvenir à l'unité, afin que se réalise ce que la sainte Écriture dit des fidèles : *ils avaient une seule âme et un seul cœur tendu vers Dieu.* » (S. 272)

Si Augustin applique le même verset à l'unité d'une communauté religieuse et à celle de l'Église, ce n'est pas par hasard. La première communauté chrétienne de Jérusalem n'est pas le simple rassemblement de quelques chrétiens. Selon le livre des Actes des Apôtres, elle n'est autre que l'Église dans sa constitution primitive, puisque ce sont *tous* les premiers

chrétiens qui ont adopté ce mode de vie. Par le partage des biens, la communauté augustinienne devient ainsi le signe de l'unité de l'Église, signe qui s'est manifesté de manière exemplaire dans l'origine de celle-ci. Même si elle ne se suffit pas à elle-même, la communauté est d'une certaine manière une « Église en miniature ».

Le signe de la cité céleste

Dans la *Cité de Dieu*, Augustin emploie Ac 4,32 à propos des citoyens de la cité céleste. Pour rappel, cet ouvrage distingue deux types d'hommes : les citoyens de la cité terrestre (ou cité des hommes), voués à la damnation, et les citoyens de la cité céleste (ou cité de Dieu), qui seront sauvés à la fin des temps. Mais pendant la vie présente, les deux cités sont imbriquées et il est impossible de déterminer qui appartient à quelle cité. Les membres de la cité de Dieu sont représentés par Isaac, le fils de la promesse, qui

« figure les enfants de la grâce, citoyens de la cité libre, participant de la paix éternelle où règne non pas l'amour de la volonté propre et en quelque sorte privée, mais l'amour qui jouit d'un même bien commun et immuable, et qui d'un grand nombre ne fait qu'un seul cœur (cf. Ac 4,32) : où règne en plein accord l'obéissance à la charité » (*Cité de Dieu* XV,3, BA 36, p. 43-45)

Les membres de la cité céleste, qui seront sauvés à la fin des temps, sont donc ceux qui vivent de cet amour qui est décrit en Ac 4,32. Ceux qui aiment d'abord Dieu et vivent unis dans l'Église préfigurent l'union des citoyens de la cité céleste en Dieu à la fin des temps. En d'autres termes, s'ils vivent déjà sur terre l'union des âmes et des coeurs, ils préfigurent l'union eschatologique. À son niveau, la communauté – si elle vit ce qu'elle est appelée à vivre – devient un signe de la concorde et de la paix qui régnera dans la Cité de Dieu à la fin des temps.

Le signe de la Trinité

L'unité illustrée par l'union des âmes et des coeurs va encore au-delà de l'Église dans sa condition eschatologique. Elle renvoie à la Trinité elle-même. Augustin développe cette idée dans des textes postérieurs à la *Règle*, que l'on peut considérer comme des approfondissements. Dans sa 14^e *Homélie sur l'Évangile de Jean*, le prédicateur s'appuie sur la description de la

première communauté chrétienne pour faire percevoir à ses fidèles le mystère de la Trinité :

« Si en effet la charité que Dieu a répandue dans les hommes (cf Rm 5,5) a fait un seul cœur de multiples coeurs humains et une seule âme de multiples âmes humaines, selon qu'il est écrit dans les Actes des Apôtres au sujet des croyants qui s'aimaient d'un amour mutuel : *Il formaient une seule âme et un seul cœur en Dieu* (Ac 4,32) [...] combien plus Dieu le Père et Dieu le Fils sont-ils un seul Dieu dans la source de la Dilection » (*Homélies sur l'Évangile de Jean* 18,4, BA 72, p. 129)

L'Esprit Saint est un des éléments essentiels de l'analogie : reliant dans la Trinité le Père et le Fils, c'est lui qui, par l'intermédiaire de la charité, relie les membres de la première communauté de Jérusalem. La vie communautaire aide à comprendre la vie de la Trinité dans la mesure où elle en est un reflet, une image, plus facilement accessible à la vision de ses contemporains que l'essence de la Trinité, invisible par nature. Mais elle est plus qu'une image : elle est également un moyen d'y parvenir. La charité est un principe actif qui permet à ceux qui la vivent d'être conduits dans le mystère de la Trinité : « À cet Un [la Trinité qui ne forme qu'un seul Dieu], rien ne nous conduit, si ce n'est d'avoir, si nombreux que nous sommes, un seul cœur » (S. 103,3,4)

1.5 Mise en commun et bien commun

L'examen de l'usage augustinien d'Ac 4,32 nous permet de mieux saisir la portée de la mise en commun des biens, demandée par la *Règle*. Constitutive du monachisme, cette pratique a permis à Augustin d'approfondir sa vision de la vie communautaire et de relier ce que vivait la communauté avec l'unité des coeurs et des âmes. Cette unité est l'image de l'unité de l'Église, présente comme eschatologique, mais aussi de l'unité qui existe dans la Trinité elle-même. Cette perspective, qui se déduit de l'analyse minutieuse des occurrences d'Ac 4,32 chez Augustin, est affirmée plus clairement dans le *Sermon 355*, auquel nous avons fait allusion plus haut.

Vers 425, alors qu'Augustin est déjà âgé, un scandale éclate : Januarius, prêtre qui vivait dans le monastère des clercs, vient de mourir et on s'aperçoit qu'il a fait un testament. Il était censé avoir renoncé à tous ses biens, hormis ce qu'il devait céder à son fils et à sa fille qui étaient tous deux entrés dans un monastère : on ne peut pas déshériter ses enfants. Et voici que Januarius change d'avis, ce qui signifie qu'il n'a pas joué le jeu du partage communautaire.

Le scandale devient public, ce qui pousse Augustin à en parler aux fidèles. Vers fin décembre, alors que l'affaire vient d'éclater, il y consacre un sermon entier (*Sermon 355*)⁸. On le sent blessé. Il témoigne avec beaucoup d'émotion de son itinéraire personnel et de ses aspirations. Devant l'assemblée, il demande à tous ses clercs de choisir : rester avec lui au monastère et renoncer véritablement à tous leurs biens ; ou garder quelque chose pour eux, mais quitter la communauté tout en poursuivant l'exercice de leur fonction ministérielle. Ils ont jusqu'à l'Épiphanie pour poser leur choix (nous sommes le 18 ou le 28 décembre). Fort heureusement, lors de son homélie du 6 janvier (*Sermon 356*), Augustin peut afficher un air triomphal. Tous les membres du monastère ont décidé de jouer le jeu. Chacun des membres de la communauté est invité à faire une « déclaration de patrimoine » publique.

Cette mésaventure est instructive pour nous. Elle nous montre tout d'abord que l'esprit de mise en commun des biens reste un idéal que certains n'arrivent pas à atteindre, même à l'intérieur de la communauté d'Augustin. L'homélie témoigne également qu'en ce qui concerne les biens matériels, la règle est la même au monastère des clercs qu'au monastère des laïcs. Enfin, et c'est ce qui nous intéresse particulièrement ici, l'affaire est pour Augustin une occasion pour retracer son itinéraire monastique et ce qui l'a amené à Hippone. Comme ses « compagnons de pauvreté », le jeune prêtre qu'était Augustin avait vendu tous ses biens et distribué le produit de la vente aux pauvres. Le sens de la mise en commun des biens est précisé : « ce qui nous serait commun, c'était un grand domaine surabondant, Dieu lui-même. » (S. 355,2, *NBA* 6, p. 19). Le Souverain Bien, commun à tous, n'est autre que Dieu lui-même. Le partage des biens est le signe du seul bien qui ne se partage pas, puisqu'il se donne en totalité à tous : Dieu.

2 | 1 Co 13,5 : la charité ne recherche pas ses propres intérêts

2.1 Le verset dans la Règle

La *Règle* emploie un autre verset biblique pour souligner l'importance du bien commun. Il s'agit d'*1 Co 13,5*, « la charité (ou l'amour) ne recherche pas ses propres intérêts » qui se trouve dans le chapitre 5. Qualifié par L. Verheijen de « plus monastique au technique du terme »⁹, ce chapitre regorge de préceptes régissant la vie pratique de la communauté. Il y est en effet question des vêtements, des dons, des frères malades, des bains

⁸ S. 355 et S. 356, édités dans Saint Augustin, *La vie communautaire*, Paris, Études Augustiniennes, 1996 (Nouvelle Bibliothèque Augustinienne 6).

⁹ L.VERHEIJEN, *Nouvelle approche de la Règle de saint Augustin. Tome II. Chemin vers la vie heureuse*, Louvain, Institut Historique Augustinien, 1988, p. 220. L'auteur consacre un chapitre de son livre à l'étude de *1 Co 13,5* et des versets qui s'en rapprochent chez Augustin,

publics ou encore des livres. De fait, un certain nombre de ces préceptes sont dépassés pour un lecteur contemporain : il faut secouer les vêtements pour en ôter les mites, il ne faut pas aller à moins de deux ou trois aux bains publics.

En revanche, le paragraphe 2 de ce chapitre est un concentré de vie spirituelle, limpide et toujours d'actualité :

« En un mot : que nul d'entre vous ne fasse quoi que ce soit pour son profit personnel, mais que tous vos travaux soient accomplis pour l'utilité commune ; et cela avec un zèle plus grand et un élan plus assidu que si chacun de vous s'occupait de ses propres affaires, et dans son intérêt propre. On dit, en effet, de la charité : Elle ne recherche pas ses propres intérêts (1 Co 13,5). Cela veut dire qu'elle fait passer les intérêts communs avant les intérêts personnels, et non pas les intérêts personnels avant les intérêts communs. Et pour cette raison, vous aurez la certitude d'avoir fait d'autant plus de progrès que vous aurez apporté plus de soin au bien commun qu'à vos intérêts personnels. »

Sr Marie-Ancilla appelle ce paragraphe la « règle d'or de l'unité des âmes et des coeurs », tant il permet de résumer la plupart des considérations pratiques qui en découlent¹⁰. Comme l'a rappelé l'article précédent, pour Augustin, l'amour n'est en soi ni bon ni mauvais. Tout dépend de la direction dans laquelle il est tourné, vers soi ou vers Dieu. Ici, il est question de la charité, orientée vers Dieu et vers ses frères. Celui qui se complaît en lui-même et ne pense qu'à son propre intérêt n'est pas animé par cette charité fraternelle. Principaux péchés, l'orgueil et la cupidité détournent l'homme de Dieu et de ses frères en humanité et le poussent à ne s'intéresser qu'à lui-même. La charité est l'attitude inverse.

Notons enfin qu' 1 Co 13,5 ne donne pas seulement une orientation pour la vie en communauté. Augustin est bien conscient qu'une vie orientée vers le bien commun n'est pas une vie statique. Nul ne peut dire qu'il est déjà arrivé à la possession de Dieu et nous savons bien que notre existence est faite de hauts et de bas, de progrès et de régressions. L'évêque d'Hippone nous donne un critère de discernement qui permet de relire sa vie et d'évaluer où l'on se trouve dans son engagement.

¹⁰
SR MARIE-ANCILLA,
*La Règle de
saint Augustin,*
p. 102.

2.2 Faut-il oublier totalement son propre intérêt ?

Une objection peut néanmoins être formulée à un tel précepte. Augustin demande-t-il de mettre totalement ses intérêts de côté au point de ne jamais pourvoir à ses propres besoins ? Faudrait-il s'oublier totalement et annuller sa propre identité afin de se fondre dans le tout de la communauté ? Pour répondre à cette question, souvenons-nous tout d'abord de la perspective mystique de la *Règle*. Comme nous l'avons vu, par son unité, la communauté est l'image de la Trinité. Or dans la Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit restent ce qu'ils sont. Ils sont unis sans pour autant disparaître.

Un autre élément à prendre en compte est la dimension christologique. En dehors de la Règle, Augustin rapproche 1 Co 13,5 de Rm 15,3, « Car le Christ n'a pas recherché ce qui lui plaisait » ou de Ps 21,3, « Et mon âme vivra pour lui », placé dans la bouche du Christ¹¹. Par conséquent, ne pas rechercher ses propres intérêts signifie suivre l'exemple du Christ. En outre, les intérêts individuels ne sont pas niés, ils passent simplement après l'intérêt commun. Sinon, pourquoi le chapitre dans lequel est cité 1 Co 13,5 parlerait-il de vêtements, de livres ou de questions de santé ? Les prescriptions qui suivent marquent le souci d'Augustin pour les personnes. Enfin, comme le signale par ailleurs T. Van Bavel, Augustin ne conçoit pas la communauté comme une institution froide qui écraserait ses membres¹². Une communauté est d'abord un rassemblement de personnes entre lesquelles s'instaure un amour fraternel. Chacun bénéficie aussi de ce que les autres ont mis en commun avec lui.

2.3 Le verset en dehors de la Règle

1 Co 13,5 est relativement peu employé par Augustin qui lui préfère souvent Ph 2,21, « tous recherchent leurs propres intérêts, non ceux de Jésus Christ ». Le verset que nous étudions est associé au ministère des évêques qui, par l'Esprit Saint, ont reçu cette flamme qui les invite à chercher non pas leur bien propre, mais le bien du peuple qui leur est confié (*Lettre* 125,2). En cas de persécution, le pasteur ne doit donc pas fuir son troupeau pour sauvegarder ses intérêts (*Lettre* 228,9). Dans une optique proche, le *Sermon* 78,6, qui commente la Transfiguration, rappelle que Pierre souhaitait rester en haut sur la montagne avec le Christ, mais que celui-ci enjoint aux apôtres de redescendre et de se risquer à annoncer la Bonne Nouvelle, sans rechercher leur propre intérêt.

¹¹ L.VERHEIJEN,
*Nouvelle
approche de
la Règle de
saint Augustin.*
Tome II, p. 222

¹² T.VAN BAVEL,
*La communauté
selon Augustin.
Une grâce pour
notre temps,*
Bruxelles,
Lessius, 2003,
p. 102.

Malheureusement, certains chrétiens restent dans l'Église non par charité, mais par intérêt, car ils ont vu les avantages que cela procure (*De Baptismo* 4,15). 1 Co 13,5 est également mis en relation avec l'Esprit Saint qui a été envoyé dans le cœur des hommes pour les détourner de la recherche de leur intérêt personnel. En dehors de la *Règle*, le verset est ainsi appliqué à des réalités assez variées, même si son utilisation est plus limitée que celle d'Ac 4,32.

Conclusion

Au terme de ce parcours, nous pouvons dresser quelques conclusions. Texte court regorgeant de prescriptions pratiques, la *Règle* n'en est pas moins un concentré de spiritualité augustinienne. Au premier abord, les passages plus fondamentaux risquent de passer inaperçus, mais une étude détaillée permet d'en extraire les enjeux et la portée. Dans un quotidien qui apparaît comme banal et modeste, la vie d'une communauté renvoie à autre chose qu'à elle-même. Le partage des biens n'est qu'une modalité qui a pour objectif de vivre l'unité des âmes et des cœurs. En cela, ce mode de vie est le signe du Souverain Bien, le bien commun qui se donne à tous sans être pour autant diminué. La vie communautaire devient alors le signe de l'Église et de la vie trinitaire elle-même.

Pour arriver à cette conclusion, il nous a fallu effectuer un travail d'exégèse du texte de la *Règle*, au sens étymologique du mot (faire sortir le sens), en nous aidant de deux versets. Une telle approche biblique démontre que le bien commun, dont parle si souvent Augustin, s'enracine également dans la Parole de Dieu. Celle-ci fixe non seulement une modalité pratique (le partage des biens), le sens de cette pratique (l'unité des âmes et des cœurs), mais aussi un critère pour évaluer sa progression (la recherche de l'intérêt commun et non de son intérêt propre). L'auteur de la deuxième lettre à Timothée le disait déjà : « Toute Écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, réfuter, redresser, former à la justice. Ainsi l'homme de Dieu se trouve-t-il accompli, équipé pour toute œuvre bonne. » (2 Tm 3,16-17)

Nicolas POTTEAU
Augustin de l'Assomption